



VILLE DE / TOWN OF
BARKMERE

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS QUE le règlement ci-dessous a été approuvé par la MRC des Laurentides et est entré en vigueur le 4 décembre 2018, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC.

TITRE ET OBJET	Date d'adoption par le conseil
<p>Règlement NUMÉRO 251 modifiant le règlement de zonage numéro 201</p> <p>Ce règlement vise à modifier certaines normes concernant les dimensions des quais et clarifier l'étendue des réparations et démolitions permis relativement aux quais sur encoffrement protégés par droits acquis.</p>	<p>Le 13 octobre 2018.</p>

Ce règlement est présentement disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville sis au 199, chemin Barkmere, à Barkmere, ou toute personne peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement ci-haut énoncé est entré en vigueur le 4 décembre 2018.

Donné à la ville de Barkmere, ce 12^e jour du mois de décembre 2018.

(Original signé)

Martin Paul Gélinas
Directeur général et secrétaire-trésorier